

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2018 DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS

DATE DE LA CONVOCATION : 19 juin 2018

PRÉSENTS : M. Daniel DUBOURG, Mme Aline TEYCHENEY, Mme Martine LASSERRE, M. Philippe RIMAUD, M. Philippe PROTHAIS, M. Bernard BEAUPRAT, Mme Ghislaine DURON, M. Bernard RAVAT, M. Francis STROHNER

Absents excusés : M. Fabrice REYNAUD (procuration à M. Daniel DUBOURG) / M. Jean-Jacques BIROT (procuration à Mme Aline TEYCHENEY) / Mme Béatrice ALLEMAND (procuration à M. Daniel DUBOURG).

Absentes : Mme Christelle DE PUGA, Mme Corine RIEHS.

Secrétaire de séance : Mme Martine LASSERRE

Ouverture de la séance : 20 h 35

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

CHOIX ENTREPRISE ET COUT REALISATION TRAVAUX AMENAGEMENT PARKING ET RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2018 relative au coût prévisionnel des travaux pour l'aménagement du parking et de la rue des écoles estimé à 237 275 € HT (165 015 € HT partie communale et 72 260 € HT partie CDC Convergence Garonne) soit un total TTC de 284 730 € HT et précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été passé. Après analyse des offres Monsieur le Maire propose de retenir, pour l'ensemble de ces travaux, l'entreprise **ATLANTIC ROUTE pour un coût total de réalisation de 230 000 € HT soit 276 000 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** cette proposition.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LA BOULE ARBANATAISE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « La Boule Arbanataise » pour l'aider à financer le concert de fin de journée prévu lors du tournoi de pétanque du 14 juillet 2018.

RENOUVELLEMENT CONVENTION INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - SDEEG

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 mars 2015 par laquelle la commune d'Arbanats a signé avec le SDEEG une convention pour l'instruction de certains actes d'urbanisme. Il explique qu'il convient de renouveler cette convention. **Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée le SDEEG et en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la commune, portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction de certains actes du droit des sols.

ENQUETE PUBLIQUE FABRIMACO / SAINT MICHEL DE RIEUFRET

Monsieur le Maire présente le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 4 juin 2018 suite à la demande d'autorisation présentée par la Société FABRIMACO d'exploiter une carrière de sables et de graviers et de défrichement aux lieux-dits « Guillot Sud » et « Guillot Nord » à Saint Michel de Rieufret. Puis conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, il invite le conseil municipal à donner son avis sur ce projet. **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : EMET** un avis favorable

ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CDG 33

Le Maire informe l'assemblée : La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice : 1) des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ; 2) des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse. En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée

ECHANGE PARTIES PARCELLES A902 / A477

Afin de pouvoir créer une entrée pour les voitures et poser un portail, un particulier, domicilié à Arbanats, souhaiterait acquérir une partie de la parcelle communale A 902 pour environ 60 cm de large sur 15 m de long et céder en échange une partie de sa parcelle A 477. **L'échange se fera mètre pour mètre. Le particulier accepte que tous les frais afférents à cette affaire soient à sa charge, aucun frais ne sera à la charge de la commune. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : ACCEPTE** cet échange.

OUVERTURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 EME CLASSE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal DECIDE la création au tableau des effectifs de la commune d'un **poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18h30/35^{ème})**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à compter du **03 septembre 2018** ;

TRANSFERT AU SDEEG DE LA GIRONDE DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI).

L'article L.2213-32 du CGCT, place sous l'autorité, du maire **La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**, qui comprend la **police administrative spéciale**, et le **Service Public de la DECI** distinct du service public de l'eau potable. La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain. Quant à la commune, elle conserve la **police administrative spéciale**, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} juillet 2018, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le SDIS propose la gratuité de cette mission pour 2018,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que les propriétaires de la pâtisserie située en bordure de la RD 1113 prendront à leur charge les frais pour le branchement d'un compteur électrique sur le réseau public.
- Le conseil municipal souhaite la mise en place de panneaux de stationnement réglementés devant un commerce situé sur la RD 1113 afin que celui-ci ne soit plus pénalisé par des stationnements abusifs.
- Dans le cadre du P.L.U.I, la CDC organise le 6 juillet toute la journée, un tour du territoire. M. Philippe PROTHAIS sera présent à cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.